

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 5 novembre 2012 ajournée au 19 novembre 2012 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

392-2012

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

R 393-2012

ADOPTION DU BUDGET 2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CRABTREE

Sur proposition de Sylvie Frigon, appuyé Françoise Cormier, il est unanimement résolu d'approuver le budget 2013 de l'Office Municipal d'Habitation de Crabtree, montrant les chiffres suivants :

Revenus	61 568 \$
Dépenses	<u>92 903 \$</u>
Déficit	31 335 \$
Contribution municipale	3 134 \$

ADOPTÉ

R 394-2012

CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET « VIEILLIR EN DEMEURANT DANS SA COMMUNAUTÉ RURALE » / SUBVENTION DE LA CRÉ LANAUDIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LANAUDOIS À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES AÎNÉES

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente entre la MRC de Joliette et la CRÉ Lanaudière concernant le versement d'une subvention de 10 680 \$ dans le cadre du programme lanaudois de soutien à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1.13a) du protocole, des documents doivent être déposés démontrant l'engagement des Municipalités au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Crabtree contribue pour un montant de 1 640 \$ pour le prêt de 4 salles et la publication de 4 articles dans le bulletin municipal.

DE transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

395-2012

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 2.1.1 DU RÈGLEMENT 2011-195

Mario Lasalle, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant l'article 2.1. du règlement 2011-195 afin d'obliger l'installation de compteur d'eau dans tout Immeuble ayant une utilisation non résidentielle tel que décrit au rôle d'évaluation.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 396-2012

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 du 14 novembre 2012, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 148 974,73 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois du lot 2 du 14 novembre 2012, d'une somme de 12 919,38 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

397-2012

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2012-219

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt 2012-219 décrétant une dépense de 1 249 888 \$ et un emprunt de 1 249 888 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égouts, de chaussée et de trottoirs sur la 2^e avenue entre la 5^e rue et la 8^e rue et sur la 6^e rue entre la 2^e avenue et la 4^e avenue et une section de la 7^e rue à l'intersection de la 2^e avenue.

R 398-2012

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers ce qui suit:

QUE la Municipalité de Crabtree modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Crabtree informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la municipalité de Crabtree demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et des Régions.

ANNEXE							
N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Solde résiduel à annuler
					Fonds général	Subvention	
2012-212	2 090 246	2 090 246	941 300	941 300	0	0	1 148 946

ADOPTÉ

R 399-2012

CESSION DE TERRAIN POUR AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE PETITE ENFANCE LA CABOTINE

ATTENDU QUE le CPE La Cabotine s'est vu confirmer l'établissement de 32 nouvelles places à l'installation de Crabtree ;

ATTENDU QUE le conseil s'était déjà engagé à céder gratuitement le terrain nécessaire à l'agrandissement de l'édifice et du stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

DE demander au CPE La Cabotine de nous fournir un plan d'implantation du futur agrandissement, afin de délimiter la partie de terrain nécessaire;

DE conserver une bande de terrain suffisante afin de permettre l'entreposage de la neige lors du déneigement du stationnement municipal tout en ne nuisant pas à l'accès réservé au camion de la pharmacie;

DE demander au CPE La Cabotine de nous communiquer, si possible, annuellement de façon informelle les statistiques de provenance des utilisateurs de l'installation de Crabtree.

ADOPTÉ

R 400-2012

AIDE FINANCIÈRE AU GALA FLORILÈGE

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière au gala Florilège de 50\$ libellé au nom de « CRÉ Lanaudière ».

ADOPTÉ

R 401-2012

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE AFFICHE DÉROGATOIRE SUR LE CHEMIN STE-MARIE

ATTENDU QUE le conseil veut remplacer l'affiche située sur le lot 465-P annonçant la municipalité à l'entrée du périmètre urbain sur le chemin Ste-Marie;

ATTENDU QUE l'affiche actuelle est située dans la bande riveraine du ruisseau du Trait-Carré;

ATTENDU QUE si on réinstallait la nouvelle affiche il faudrait couper la haie de cèdres dans la bande riveraine pour en permettre la visibilité;

ATTENDU QU'afin de se conformer au règlement de zonage l'affiche devrait être située à plus de 3 mètres de la limite de lot;

ATTENDU QUE si on déplace l'emplacement de l'affiche pour la rendre visible de la route, son emplacement devient dérogatoire au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil entend permettre cette dérogation mineure au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers de permettre l'installation de la nouvelle affiche à la limite de la ligne de lot sans empiéter dans l'emprise du MTQ afin de la rendre visible de la route.

ADOPTÉ

R 402-2012

RADIATION DE COMPTES POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU IRRÉCOUVRABLES

ATTENDU QUE le 20 décembre 2011, la municipalité a facturé une somme de 1 137,84 \$ répartie entre 12 personnes pour des livres perdus ou non retournés à la bibliothèque pour ;

ATTENDU QUE les 12 citoyens ont reçu 2 avis de rappel de la municipalité, ainsi que 2 appels et 2 autres lettres de la responsable de la bibliothèque;

ATTENDU QUE sur ces 12 factures encore impayées, 5 de ces personnes sont déménagées ou parties sans laisser d'adresse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

DE faire en sorte que si une famille a des difficultés financières que le service des loisirs prenne des arrangements spéciaux permettant à la famille de ne pas être pénalisée;

QU'à défaut de prendre de tels arrangements, la municipalité prene les moyens nécessaires pour être remboursée;

DE radier les factures suivantes pour les personnes déménagées ou parties sans laisser d'adresse :

Numéro de facture	Nom	adresse	Montant incluant arrérages
CRF1100499	Catherine Venne	81, 5 ^e Avenue	47,51 \$
CRF1100513	Eugénielle Landry	8, chemin Amyot	73,20 \$
CRF1100503	Joanie Champoux	237, 2 ^e Rue, #3	36,30 \$
CRF1100510 et CRF1100511	Mireille Goyette	72, chemin St-Michel	277,50 \$
CRF1100517	Stéphanie Savard	443, 4 ^e Avenue, #2	19,95 \$

ADOPTÉ

R 403-2012

DON À LA FONDATION MÉMOIRE DU CŒUR EN 2012

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder en 2012 un don de 50 \$ à la Fondation Mémoire du Coeur.

ADOPTÉ

R 404-2012

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA COMBEQ POUR L'INSPECTRICE MUNICIPALE EN 2013

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour 2013, en inscrivant l'inspectrice municipale, Justine Jetté Desrosiers, dans la catégorie de membre actif au coût de 285 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

R 405-2012

DON À LA SOCIÉTÉ ST-VINCENT-DE-PAUL EN 2012

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder un don de 500 \$ à la Société St-Vincent-de-Paul, conférence Sacré-Cœur-de-Jésus.

ADOPTÉ

R 406-2012

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE DE LA RURALITÉ POUR LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ÉRABLIÈRE

ATTENDU QUE le conseil municipal veut procéder à l'aménagement du parc de l'Érablière;

ATTENDU QUE ce projet représente un investissement d'environ 180 000 \$ et est admissible à l'aide financière du Pacte de la ruralité;

ATTENDU QUE ce projet est compatible avec les orientations du plan de développement de la municipalité de Crabtree;

ATTENDU QUE l'analyse du projet par le comité de développement de Crabtree et leur recommandation favorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver la recommandation du comité de développement de Crabtree et d'appuyer le projet de réalisation d'aménagement du parc de l'Érablière;

DE demander une aide financière d'un montant de 60 000 \$ au Pacte de la ruralité.

DE contribuer pour une somme de 120 000 \$ provenant en partie du fonds de parc et pour le reste du fonds général.

D'y appliquer en diminution de l'investissement municipal un montant possible de subvention de 69 000 \$ provenant du *Programme alternatif au réseau routier* du MTQ;

DE mandater le directeur général et secrétaire-trésorier Pierre Rondeaux, et le maire, Denis Laporte, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Crabtree aux fins de la présente.

ADOPTÉ

R 407-2012

PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL POUR LES 25 ANS DE SERVICE DU MAIRE

Le maire Denis Laporte dénonce son intérêt dans la question, ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE le maire Denis Laporte célèbre cette année 25 ans de service au conseil municipal de Crabtree;

ATTENDU QUE le conseil tient à souligner cet événement;

ATTENDU QUE le Journal L'Action offre de faire un reportage spécial pour souligner les 25 ans de service du maire Denis Laporte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet d'acheter une publicité de 1/3 de page dans le Journal L'Action pour la somme de 566,50 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.